

Bertrix, le 24 juin 2016

Concerne : dépôt de deux points à l'ordre du jour du Conseil du 30 juin 2016

Monsieur le Bourgmestre,
Madame et Messieurs les Échevins,

Conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, je voudrais porter à l'ordre du jour du Conseil du 30 juin 2016 les trois points suivants :

1. *Interpellation relative au stationnement dans le centre de Bertrix*
2. *Interpellation relative au projet de décret wallon modifiant le décret « Plan de Cohésion sociale »*

Vous trouverez en pages 2 à 4 quelques explications complémentaires relatives à ces points.

Bonne journée.

Pour le groupe Ecolo,
Jean-Pierre GRAISSE

1. Interpellation relative au stationnement dans le centre de Bertrix

Il est de plus en plus difficile de trouver du stationnement aux abords des commerces du centre de Bertrix. Cette situation est probablement temporaire et le résultats des travaux en cours.

Néanmoins, il est important de réfléchir à cette problématique compte-tenu du fait que les nouveaux aménagements et la revitalisation du centre risquent d'augmenter l'attractivité de ses commerces et drainer de nouveaux usagers, bien souvent automobilistes, vers les rues commerçantes. C'est du moins l'objectif annoncé de l'opération.

Le Collège peut-il nous dire quelles dispositions il compte prendre par rapport au stationnement et notamment le stationnement des riverains, la problématique des voitures tampons en journée, et la création éventuelle de nouveaux espaces de parking.

2. Interpellation relative au projet de décret wallon modifiant le décret « Plan de Cohésion sociale »

Le Gouvernement wallon a adopté en première lecture un avant-projet de décret modifiant le décret « Plan de Cohésion sociale ».

Le réseau des Plans de Cohésion sociale se mobilise pour dénoncer les effets négatifs de ce nouveau décret sur leur travail mais aussi l'atteinte à la philosophie générale des PCS déplaçant les objectifs de cohésion sociale vers la lutte contre la pauvreté.

Les PCS sont menacés. Et visiblement, les premières victimes de ce décret seraient les communes rurales en raison de la mise en place de nouveau critères d'éligibilité, les grosses villes quant à elles semblant tirer profit de ce nouveau décret.

La réaction s'organise, et une pétition a été lancée et est signée par de nombreux acteurs locaux (http://www.petitions24.net/reforme_des_pcs). (lire en page 3)

Le Collège a-t-il eu connaissance de ce projet ?

A-t-il étudié les conséquences éventuelles sur le PCS de Bertrix ?

Compte-t-il réagir et de quelle manière ?

Annexe

Pétition disponible sur http://www.petitions24.net/reforme_des_pcs

Réforme des PCS

Comme vous, nous sommes tous plus au moins au courant de la prochaine réforme des PCS. Celle-ci nous interpelle : « à quelle sauce allons-nous encore être mangés » ?

Une discrimination est clairement identifiable au détriment des petites communes (notamment en milieu rural). Lors de l'une de nos rencontres avec certains chefs de projet et travailleurs, nous avons décidé de briser le silence quant au travail préparatoire sur le nouveau décret PCS. Un travail déjà bien avancé et qui, une fois n'est pas coutume, n'a fait l'objet d'aucune consultation des experts de terrain que nous sommes. Il nous semble **urgent** de réagir.

Plusieurs points attirent notre attention :

- les critères d'éligibilité pour l'accès au droit de tirage au fonds de cohésion sociale à savoir : avoir un minimum de 5% de logements publics. Deux dérogations sont cependant possibles :
 - soit avoir un plan HP,
 - soit le revenu moyen par habitant est inférieur au revenu moyen par habitant en région Wallonne.

Un regroupement de communes est cependant possible pour autant que la moyenne des logements publics des communes regroupées atteigne le seuil des 5%.

- la barre fatidique des 40.000 € de la part de base (hors part modulée) doit être atteinte ; dans le cas contraire, pas d'accès au droit de tirage :
 - pour les PCS actuels : à calculer sur base de 80% de notre subvention actuelle,
 - pour les nouvelles communes candidates : en fonction du nombre d'habitants.

Un regroupement de communes est cependant possible pour autant que chacune des communes regroupées réponde aux critères d'éligibilité ci-dessus.

- le manque de clarté du futur dispositif (suppression des axes, objectifs, risque de choix politiques privilégiés et à l'encontre des besoins locaux réels, ... ?).
- le renversement des priorités dans les objectifs des PCS.
- le questionnement sur la priorité à donner : Travail individuel versus travail collectif et communautaire ?
- le rôle de la DICS à l'avenir ?

Dans sa déclaration de politique régionale, le gouvernement wallon s'engageait à renforcer la cohésion sociale. Le moindre que l'on puisse dire est que via cette modification du décret, il loupe son objectif.

Le fait de recentrer les actions sur des publics spécifiques est une aberration qui élude complètement la nécessaire adaptation des plans aux réalités locales que la mise en œuvre du diagnostic de cohésion sociale favorisait. Il est inopérant de recentrer les actions sur les familles monoparentales et les enfants. Cette problématique est-elle une priorité pour chaque commune de Wallonie ? De nombreuses associations sont déjà actives en la matière. Le PCS se doit de respecter les services, les actions et partenariats développés par d'autres et surtout d'adapter son plan aux besoins locaux. Ce recentrage peut causer des doublons, des tensions et miner à terme l'équilibre partenarial, la légitimité et la crédibilité que nous avons mis en place depuis 2008.

En synthèse, ce qui donnait son sens et sa richesse au PCS en termes de vision et de cohérence, disparaîtra dans le FRCS :

- l'ISADF,
- le diagnostic de cohésion sociale,
- la vision stratégique,
- le pilotage intégré du dispositif par la commune,

- la définition de la cohésion sociale,
- la répartition des actions par axe et par droit,
- la mise en réseau des acteurs publics et associatifs,
- l'implication des partenaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
- l'accompagnement systématique du dispositif par l'administration,
- le nom du PCS, dispositif pourtant unanimement reconnu, identifié par les services communaux, les services partenaires et les citoyens. La portée des pcs est telle que nous sommes même reconnus à l'étranger.

Que la région crée un fond pour la cohésion sociale n'est pas gênant mais par contre qu'elle détruise notre visibilité est une décision inconséquente.

Le choix de critères différents de l'ISADF, censés mieux mesurer la pauvreté, n'aura pas l'effet escompté : tant le RIS que le revenu moyen par habitant ne sont pas des indicateurs suffisants pour apprécier la pauvreté et notamment les inégalités que le PCS tentait de réduire... La volonté du GW est clairement de faire du PCS un PLCP local ce qui constitue un recul de plus de 10 ans par rapport à l'évolution du concept de cohésion sociale en Wallonie...

Lutter et prévenir l'appauvrissement en permettant aux individus de reprendre le pouvoir sur leur vie au sein d'une société solidaire constituait le cœur de nos actions. Via les PCS, le gouvernement wallon donnait une image claire d'une société où chacun pouvait s'épanouir dans le respect des rythmes, spécificités, richesses et faiblesses de chacun. Le retour aux politiques ciblées de discrimination positive risque d'induire des effets ségrégationnistes, communautaristes de repli sur soi qui à terme porteront atteinte au vivre ensemble.

L'instauration d'un droit de tirage et du principe de confiance, avec le flou des objectifs de l'article 4 qui mêle pauvreté, droits fondamentaux, bien-être et prévention du radicalisme, risque aussi de ne pas atteindre l'effet escompté de recentrage du dispositif sur les publics les plus précarisés car il n'y aura pas de vérification possible et ce d'autant plus que l'accompagnement sera facultatif...

En outre, la possibilité de pilotage du plan par le CPAS risque de le recentrer sur le travail individuel et le public du CPAS en négligeant la dimension collective, communautaire, la cohésion et la solidarité avec l'ensemble de la population.

Nous voulons que l'on sache que nous sommes au courant et que nous ne partageons pas du tout la méthodologie que l'on veut nous imposer et cette inversion du paradigme sociétal, richesse incontestable de nos plans.

Notre champ d'action est réduit mais nous devons utiliser le peu de marge qu'il nous reste.

Si vous partagez notre avis, nous vous invitons à signer cette pétition en ligne.

Nous parlons souvent de solidarité, de co-responsabilité, de renforcement identitaire PCS, ... Il est peut-être encore temps de nous rassembler et de faire entendre nos voix pour défendre les valeurs de nos PCS. Finalement, cette triste réforme nous donne l'occasion de nous fédérer encore davantage.

Nous espérons que nombre d'entre vous rejoindront notre démarche. Vous pouvez nous faire parvenir toute proposition, remarque, ... à l'adresse : pcs@florennes.be .

En accord et concertation avec Steve EVRARD (PCS d'Ottignies-Louvain-la-Neuve), Marianne BOEGAERTS (PCS de Chastre), Caroline ANTOINE (PCS de Amay).

En leur nom :

Karl BONDROIT, PCS de Philippeville

Quentin LORENT, PCS de Florennes